

Département des Pyrénées-Atlantiques
 Commune de BILLERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'an deux mille vingt le 15 décembre à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 08 décembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08 décembre 2020.

Etaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mme MATHIEU LESCLAUX. M. CHAVIGNE. M. OCHEM. Mme FRANCO. M. MAZODIER. Mme RAYNEAU-PILLER. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. M. CABANES. M. DUMONT. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. M. MAUBOULES. Mme FERRER. Mme LOURAU. Mme GARCIA-ORCAJADA. M. BAYSSAC. Mme AUCLAIR. M. FRETAY. Mme FLEURY BONNE. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme PINTO (qui a donné procuration à M. LALANNE). Mme FOURCADE (qui a donné procuration à Mme MATHIEU LESCLAUX). M. TALAALOUT (qui a donné procuration à Mme FRANCO). Mme LABOURET (qui a donné procuration à M. CABANES). M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. FRETAY). Mme FLOUS (qui a donné procuration à Mme FLEURY BONNE). Mme BOGNARD (qui a donné procuration à M. RIBETTE).

Absents excusés : Mme DE BOISSEZON. Mme WEISS.

A été nommé secrétaire : M. OCHEM

SEANCE DU MARDI 15 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	Unanimité
33	24	31	(Pour : 31)

N°2020.12.14

OBJET : AVANCES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2021

RAPPORTEUR : Mme MATHIEU LESCLAUX

Madame MATHIEU LESCLAUX rappelle que chaque année, une avance sur subventions est versée aux principales structures financées par la Ville (associations, centre communal d'action sociale) afin de leur permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement durant le premier trimestre.

Il est rappelé que ces avances n'engagent pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée en 2021 par le Conseil municipal.

Pour l'année 2021, il est proposé d'approuver le versement d'une avance sur subventions pour les bénéficiaires suivants :

BENEFICIAIRES	MONTANT
SOCIAL	
Maison de l'enfance	100 000 €
Comité d'action sociale	30 000 €
Total Social	130 000 €
CULTURE	
AGORA	15 000 €
Total Culture	15 000 €
Total des avances sur subventions	145 000 €

Par ailleurs, il convient de prévoir une avance d'un montant de 100 000 € pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), montant qui sera mis en paiement en plusieurs tranches au regard des besoins de trésorerie.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 07 décembre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE

- D'attribuer les avances sur subventions 2021 telles que détaillées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions pour les associations dont la subvention est supérieure à 23 000 € conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 21/04/2000 ;

PRÉCISE

que ces dépenses seront inscrites au BP 2021 sur les comptes budgétaires 6574 et 657362.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau